

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2026-22
PRESTATION AUSCULTATION INFRASTRUCTURES AERONAUTIQUES**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8,

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire

VU la délibération du Conseil syndical n° 26-26 du 29 mai 2026 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire d'avoir un suivi régulier infrastructurel de la piste, des voies de circulation et des parkings avions pour permettre la publication de la fiche AIP (Aeronautical Information Publication) de l'aéroport

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un état des lieux précis des infrastructures de chaussées de l'aéroport pour connaître leur capacité portante et pour alimenter les études projet de rénovation de la piste

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de 4 entreprises pour la réalisation de la prestation:

- ⇒ NEXTROAD Engineering, Fontaine les Dijon (21)
- ⇒ INGEROP :Toulouse (31)
- ⇒ RINCENT Laboratoire, Courcouronnes (91)
- ⇒ Technologies nouvelles Nanterre (92)

CONSIDERANT les offres remises par les 4 prestataires et analysées sur les critères techniques de la méthodologie employée, les références des candidats et le critère prix.

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres il en résulte que INGEROP a présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché pour la réalisation de la prestation auscultation des infrastructures est attribué à INGEROP Parc d'activité de la grande plaine 24 Av. Marcel Dassault 31500 Toulouse Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 16200 € HT.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget investissement du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice 2026.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur Le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier Municipal, comptable du Syndicat Mixte et de sa régie d'exploitation, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/08/2026

Christophe FAVERJON

Vice- Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-
Etienne Loire

